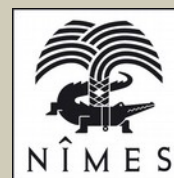


MUSÉES RÉSILIENTS INONDATIONS

Marie DAL FALCO Jean-Marc MERCANTINI

LES COLLABORATIONS

Une étude menée par l'Alliance de Villes Euro-méditerranéennes de Culture et l'Institut de Prévention et Gestion des Risques Urbains en collaboration avec :



PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Démarche suivie
2. Analyse de la problématique
3. Le Plan Musées Résilients aux Inondations
4. Définition d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels
5. Démarche d'élaboration des Plans de Sauvegarde des Biens Culturels
6. Le Retour à la Normale
7. Conclusion

DÉMARCHE SUIVIE

1. Analyse de la problématique

Inondation – Les Musées de l’arc Méditerranéen - [cartographie](#) – réglementation – Les notions de vulnérabilité et résilience

2. Analyse de l’existant

Revue bibliographique nationale et internationale

3. Analyse du retour d’expérience

Via le comité de pilotage

Ministères de l’Environnement et de la Culture – DRAC – Musées - Organisations institutionnelles et privées du monde de la culture et des risques

Via de nombreux musées concernés par le risque inondation

4. Première proposition

Proposition d’un outil d’aide à l’élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de Plans de Sauvegarde des Biens Culturels

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LES DIFFÉRENTS TYPES D'INONDATIONS

INONDATIONS	
Inondations d'origine naturelle	Inondations d'origine anthropique
Inondations par débordement direct	Rupture de barrage
Inondations par débordement indirect	Rupture de canalisation externe
Inondations par ruissellement	Rupture de canalisation interne
Inondations par submersion marine	Défaut d'étanchéité (toit, autres)



27/06/17

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LES MUSÉES DE L'ARC MÉDITERRANÉEN

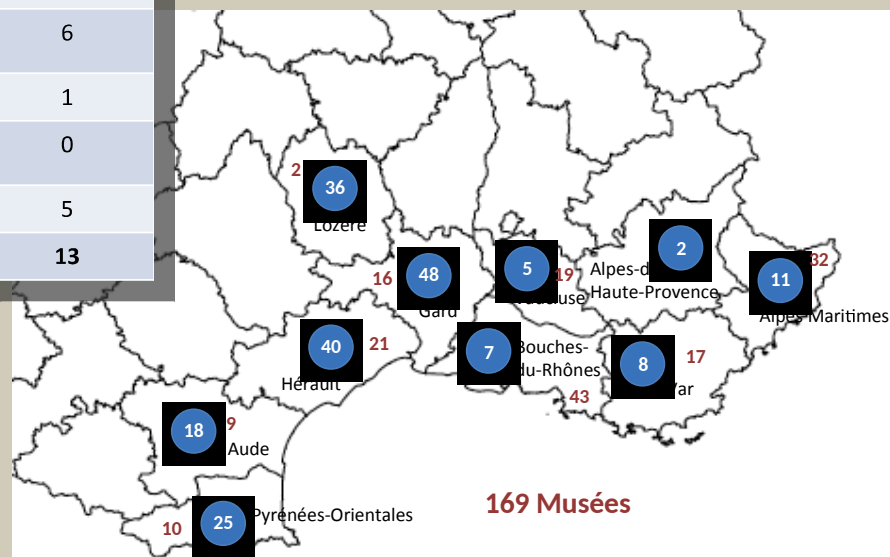
Département	Nombre de Musées	Musées sur territoires non soumis au risque inondation	Musées sur territoires soumis au risque inondation			Nombre de musées en manque d'information
			Nombre	Musées situés en zone inondable	Musées situés hors zone inondable	
Gard	16	0	16	9	7	0
Hérault	21	0	21	3	17	1
Lozère	2	0	2	1	1	0
Pyrénées Orientales	10	1	9	1	8	0
Aude	9	0	9	3	6	0
Alpes Maritimes	32	0	32	1	25	6
Var	17	1	16	5	10	1
Bouches du Rhône	43	1	42	5	37	0
Vaucluse	19	0	19	5	9	5
TOTAL	169	3	166	33	120	13

Pourquoi une cartographie ?

LA CONNAISSANCE DU RISQUE EST LE POINT DE DÉPART DE TOUTE DÉMARCHÉ D'ACTION DE TRAITEMENT

(Prévention, Protection, Sauvegarde)

- 3 Musées non soumis au risque inondation
- 120 Musées soumis au risque inondation mais hors zone inondable
- 33 Musées soumis au risque inondation en zone inondable



169 Musées

n Nombre d'épisodes de pluies diluviennes d'au moins 200 mm d'eau en 24h sur la période de 1958 à 1996

n Nombre de musées de France dans le département

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

ANALYSE DE L'EXISTANT

L'exemple des documents fournis par l'Institut de Conservation Canadien :

- Le « cahier de planification » = un guide pour aider les établissements patrimoniaux à se préparer à une intervention en cas d'urgence
- Les feuilles de travail connexes offrant des outils d'accompagnement.

Le Cahier est un PowerPoint permettant à l'utilisateur de naviguer de manière fluide entre les différents chapitres du guide et d'accéder aux multiples outils de travail. Il permet de :

- Déterminer les objectifs d'intervention
- Constituer une équipe d'intervention
- Élaborer des stratégies d'intervention
- Offrir des ressources

Les feuilles de travail offrent un cadre modulable permettant de formaliser certaines étapes de l'élaboration des plans de sauvegarde. Exemples de documents :

- La feuille de constitution d'une équipe de gestion des incidents
- La feuille de travail concernant les procédures d'intervention immédiates
- La liste de contrôle des fournitures et de l'équipement pouvant servir à une intervention d'urgence
- L'aperçu des mesures de sauvetage des collections
- Questionnaire sur les compétences et les défis liés aux interventions en cas d'urgence
- L'inventaire des compétences liées aux interventions en cas d'urgence

Ces outils ont été distribués à différents musées canadiens et, actuellement, un sondage est en train d'être réalisé pour savoir si, dans la pratique, ces documents sont utiles et facilement utilisables.

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Circulaire du 2 mai 2000 concernant les Plans de sauvegarde des biens culturels (meubles et œuvres d'art) en cas de sinistre dans les monuments historiques. Remplacée par la note de Juin 2016.

Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : Article 16

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC

L'arrêté du 15 septembre 2006 : relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture.

Circulaire du 4 septembre 2007 en cas de péril dans une collection d'un musée de France, DMF : Art. L. 452-2 à 452-4 du Code du patrimoine

Note du 13 mai 2008 de la directrice des musées de France avec pour objet : Plan de sauvegarde des collections en cas de sinistre dans un musée de France

Note de juin 2016 : Le plan de sauvegarde des biens culturels, document opérationnel en situation d'urgence, Direction Générale des Patrimoines. Elle remplace la circulaire du 2 Mai 2000.

CONCLUSIONS :

- La première priorité est la sauvegarde du public (ERP)
- La deuxième priorité est la sauvegarde du patrimoine
- Pas d'obligations légales d'élaborer un PSBC
- Incitation croissante à la réalisation d'un tel plan
- Un tel plan est qualifié d'INDISPENSABLE
- L'obligation légale ne serait pas une surprise (à l'image des PCS)

LE PLAN MUSÉES RÉSILIENTS AUX INONDATIONS



Trois Chapitres

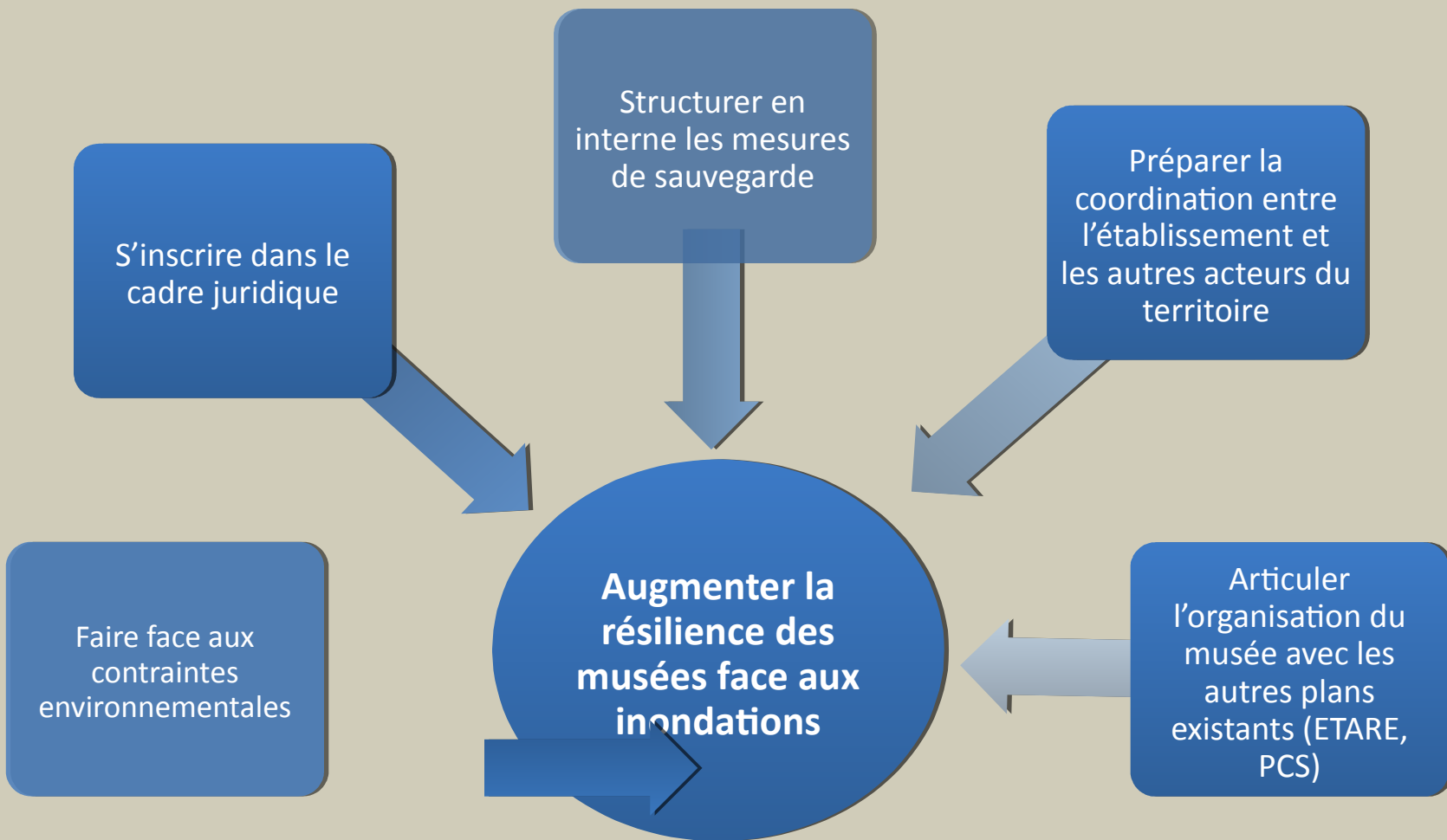
Chapitre 1 : La sauvegarde des personnes

Chapitre 2 : La sauvegarde des biens culturels

Chapitre 3 : Le retour à une situation normale

LE PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

DÉFINITION - OBJECTIFS



De l'Acquisition
des Connaissances



À l'Intégration dans
l'Action Territoriale

LE PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

DÉFINITION – SELON LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction générale des patrimoines

LE PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel, il est demandé à tous les chefs d'établissements culturels et aux conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels, qui sera le document opérationnel en situation d'urgence.

La protection du patrimoine culturel comprend trois types de mesures, qui se complètent :

- ✓ les mesures de prévention qui s'inscrivent dans la durée, indépendamment d'un sinistre.
- ✓ les mesures de prévision opérationnelle : c'est l'objet du plan de sauvegarde des biens culturels, véritable plan d'urgence et de gestion de crise.
- ✓ les mesures de retour à la normale.

La protection du patrimoine est un objectif rappelé dans le Plan ORSEC du Code de la Sécurité Intérieure.

Le plan de sauvegarde des biens culturels constitue une priorité du ministère de la culture et de la communication rappelée dans la Directive Nationale d'Orientation 2016-2017.

Le cadre d'action du plan de sauvegarde des biens culturels est celui des premiers moments du traitement d'un sinistre dans un établissement culturel : il consiste donc à établir des priorités d'action sur les biens culturels (œuvres, locaux, ...) pour prévoir les opérations de déplacement ou de protection sur place.

Le plan de sauvegarde des biens culturels doit être réalisé en coopération étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.

Il est à différencier du plan « ETARE » (ETablissement REpertorié), réalisé éventuellement et au cas par cas par les sapeurs-pompiers et destiné à faciliter leur intervention, mais il le complète logiquement.

Il n'existe pas de modèle « type » de ce document, tant la réflexion, la mise en forme et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sont propres à chaque établissement et doivent être adaptées à ses spécificités (présence ou non de personnel permanent...), à ses caractéristiques particulières (fonds d'archives ou de bibliothèques, collections de musées, vestiges archéologiques, objets mobiliers et immeubles par destination, décors immeubles...), ainsi qu'aux contraintes des lieux.

Direction générale des patrimoines du MCC :

Le plan de sauvegarde constitue **l'outil opérationnel** qui orientera et facilitera les décisions prises par le commandant des opérations de secours et le chef d'établissement (ou son représentant) selon leur analyse de la situation du moment.

Il intéresse « l'essentiel » à protéger ou à déplacer en cas de sinistre, il doit être réalisé sans attendre l'achèvement du processus de récolement.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Prés
à la

n,
BC



DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Processus en sept étapes

1. Organisation préalable à l'élaboration du plan
2. Acquisition des connaissances sur le musée et son environnement
3. Mise en place de dispositifs d'alerte et de surveillance
4. Constitution et organisation de la cellule de crise
5. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion de crise
6. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion post-crise
7. Exercices de simulation, mise à jour du plan, formations

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

1. Organisation préalable à l'élaboration du plan

1. Constitution d'une équipe de travail pour l'élaboration du Plan : nomination d'un référent et de son équipe.
2. Répartition des missions entre les membres de l'équipe sur la base des compétences et volontés de chacun.
3. Analyse des plans de maîtrise des risques existants (PCS, ORSEC, ETA.RE, etc.) en vue d'y articuler le PSBC.
4. Mise en place d'une coordination et d'une collaboration avec l'ensemble des acteurs pouvant être impliqués dans la gestion du risque inondation, de la sauvegarde et du retour à la normale. Établissement de conventions. Réflexion sur le rôle des bénévoles.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

2. Acquisition des connaissances sur le musée et son environnement

Connaissance de l'environnement (intempéries, inondations, risques, etc.)

Connaissance de(s) bâtiment(s) (états, plans, canalisations, lieux de replis, etc.)

Connaissance des collections (œuvres prioritaires et réflexion sur leurs positionnements)

Recensement des ressources humaines et matérielles (internes et externes)

Mesures préventives en place (positionnement des collections – entretien des bâtiments)

Analyse de la couverture assurantielle (public, personnel, bâtiment, collections, prêts)

Synthèse : points forts, points faibles (vulnérabilités) et recommandation de mesures à prendre pour palier aux points faibles. Établir une politique budgétaire.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

3. Mise en place de dispositifs d'alerte et de surveillance



Identification et connexion aux dispositifs existants (météo France, site de la ville, VigiCrue, ...).



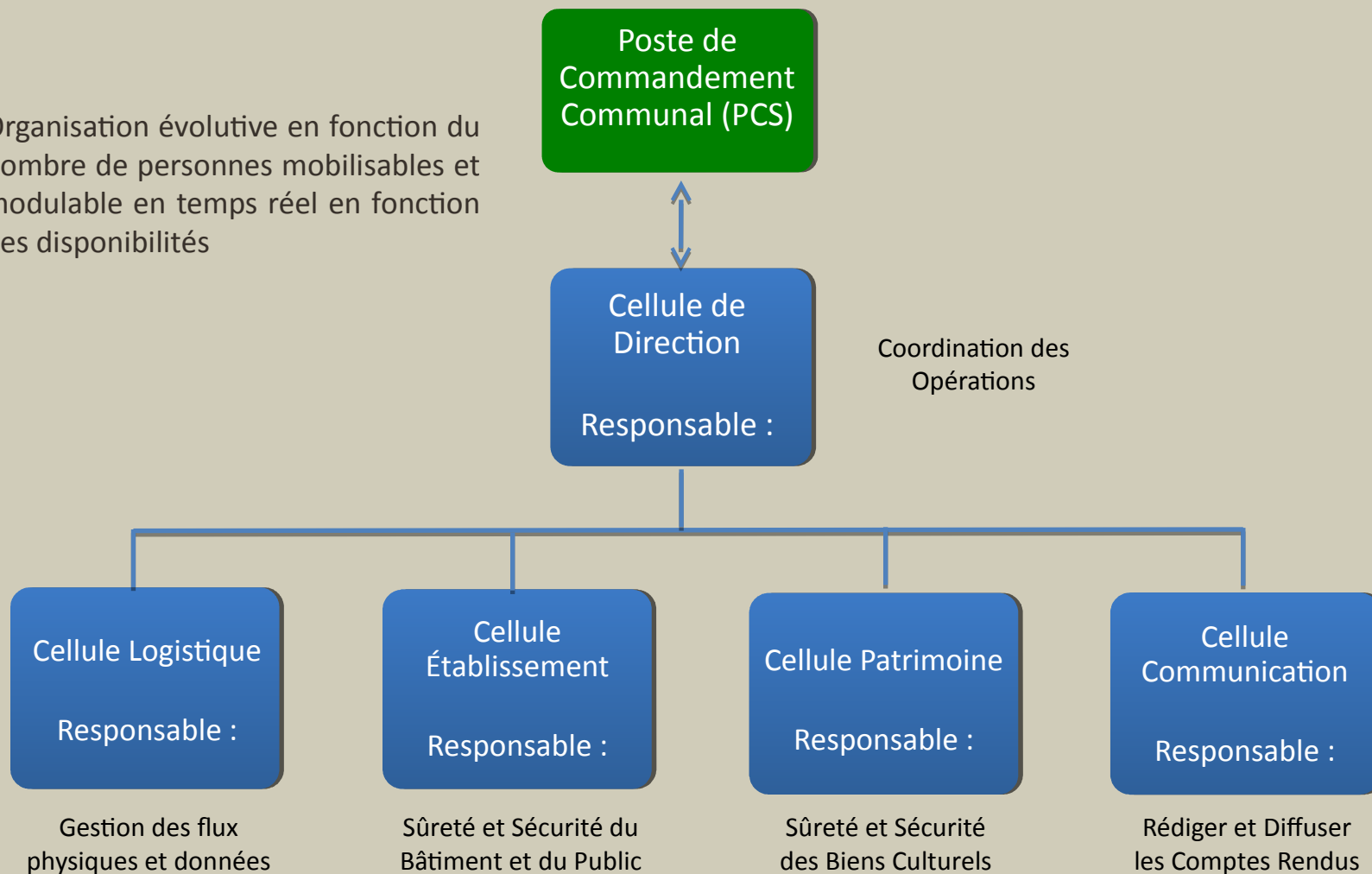
Les équipements dédiés à l'alerte du musée peuvent comprendre tout dispositif de détection de présence d'eau et de mesure de l'hygrométrie en un lieu quelconque du bâtiment.

La mise en place de ces dispositifs entraîne l'élaboration de protocoles de surveillance et d'exploitation des données récoltées.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

4. Constitution et organisation de la cellule de crise

Organisation évolutive en fonction du nombre de personnes mobilisables et modulable en temps réel en fonction des disponibilités



DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

5. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion de crise

1. Établir les missions à accomplir face à l'inondation (lister, nommer, définir les ressources)
 - Identifier le problème
 - Traiter le problème à la source
 - Déterminer s'il est nécessaire et/ou souhaitable d'évacuer le public
 - Décider du déclenchement du Plan de Sauvegarde
 - Déclencher le Plan de Sauvegarde
 - Réunir la cellule de crise
 - Mobiliser les intervenants et les coordonner
 - Sécuriser les lieux
 - Limiter les dommages
 - Sauvegarde des collections (Déplacement, évacuation, pointage, surveillance dans le lieu de stockage)
 - Premières mesures de conservation (nettoyage, séchage, traitement, congélation, etc.)
 - Établir une main courante
 - Communiquer en interne et en externe
 - Etc.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

5. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion de crise

2. Répartir les missions sur les ressources humaines mobilisables / disponibles


Les compétences sont regroupées par classe de missions

Compétences des membres de l'équipe	Nom du membre de l'équipe en cas d'urgence										Aptitudes pour :		
											Équipe de 5 personnes	Équipe de 3 personnes	Équipe de 2 personnes
											Tous les rôles	Tous les rôles	Les deux rôles
Je réagis bien au changement et aux événements imprévus													
J'habite à moins de 20 minutes de l'établissement													
Je dispose d'un véhicule													
J'ai de l'expérience en gestion de projets													
J'ai de l'expérience en gestion des personnes													
Je peux gérer des réunions													
J'ai de bonnes aptitudes en écriture													
J'ai de l'expérience en embauche													
J'ai de l'expérience ou une formation en relations publiques													
J'ai de bonnes aptitudes en art oratoire													
J'ai de l'expérience en rédaction de demandes de subvention													
J'ai de l'expérience ou une formation en tenue de livres													
J'ai de l'expérience en projets de développement													
J'ai reçu une formation sur la sécurité													
J'ai reçu une formation sur la santé et la sécurité													
J'ai une certification valide en premiers soins													
J'ai effectué des réparations ou des rénovations d'immeuble													
Je suis un ouvrier qualifié													
J'ai une expérience de travail en tant que concierge													
J'ai travaillé pour des entreprises de restauration													
Je peux travailler debout toute la journée													
Je peux lever des objets lourds													
Je peux travailler dans un milieu enfumé ou poussiéreux													
Je suis qualifié pour manipuler des objets													
Je connais les caractéristiques des matériaux composant les objets													
J'ai reçu une formation sur la restauration des objets													
Je sais utiliser notre logiciel de gestion des collections													
Je suis un photographe qualifié													
Je peux produire des vidéos													

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

5. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion de crise

3. Établir les fiches réflexes

RISQUE N°1 INONDATION <i>(REF : M. ...)</i>	 ELU D'ASTREINTE	FICHE REFLEXE 1/2
---	---	--

Cette fiche récapitule toutes les missions que l'élu d'astreinte doit mener avec calme et rigueur en cas d'Inondations.

L'élu d'astreinte veillera à prendre note, à l'aide d'une main courante, de chacun des événements passés au sein de la cellule (tâches effectuées, dysfonctionnements,...).

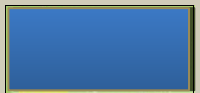
Début de la crise : Apparition du sinistre

L'élu d'astreinte,

- est averti du risque, soit par le standard soit par la DGS (Mme ...) ou par le Maire et s'informe des personnes déjà prévenues du risque.
 - Si l'élu d'astreinte est informé du risque par le Maire et si le Maire lui ordonne, il s'occupe d'avertir les personnes citées sur la fiche réflexe 2/3 et 3/3.
- appelle les secours (Tél. ...) concernés, se tient informé et évalue la gravité de la situation.

Dans le cas où le risque est grave :

- avertit la DGS (Mme ... - 06 ...).
- avertit le Maire (M. ... - 06 ...), s'il n'est pas déjà averti du risque, et lui fait un rapport de la situation.
- déclenche l'alarme avec l'aide du service technique *sur ordre du Maire*, pour avertir la population.
- recupère aux locaux du service technique, les ressources matérielles nécessaires à la constitution de la cellule de crise avec l'aide du service technique.
- se rend au MAS ..., lieu où se réunit la cellule de crise.

RISQUE N°1 INONDATION <i>(REF : M. ...)</i>	 ELU D'ASTREINTE	FICHE REFLEXE 2/2
---	---	--

Fin de l'aléa : L'aléa est maîtrisé

L'élu d'astreinte,

- informe la population de la fin de la crise en déclenchant un signal de fin de l'alerte avec l'aide du service technique.
- participe à la réunion de débriefing organisée par le Maire.

Personnes à contacter sur ordre du Maire en début de crise :

- M. ... (1^{er} Adjoint – Responsable cellule direction) :
Port : 06 ... Bur : 04 ...
- M. ... (adjoint à la sécurité – Responsable 1^{ER} suppléant de la cellule direction)
Port : 06.... Bur : 04....
- M. ... (responsable du C.C.F.F.) :
Port : 06. ... Bur : 04. ...
- M. ... (Directeur du service technique) :
Port : 06....
- M. :
Port : 06. ... Bur : 04. ...
- Mme. ... (responsable de la cellule communication) :
Port : 06....
- Mme ... (responsable de la cellule d'aide à la population) :
Port : 06.... Bur : 04. ...

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

5. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion de crise

4. Établir l'Annuaire de Crise

- Liste téléphonique des employés responsables de la gestion de crise
- Services d'urgence
- Services publics et de gestion de l'immeuble (Eau, gaz, électricité, système de sécurité, etc.
- Liste des bénévoles
- Assurances
- Entreprises de restauration de l'immeuble
- Restaurateurs
- Etc.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

6. Exercices de simulation, mise à jour, formation

Objet de la simulation de scénarii d'inondation :

1. Tester et Valider la cohérence et l'efficacité du Plan de Sauvegarde,
2. Mesurer l'appropriation du Plan et des Fiches Réflexes par les acteurs,
3. Mesurer le comportement des acteurs en situation,
4. Mesurer l'implication des acteurs.

Elaborer un scénario d'inondation *pertinent vis-à-vis* :

1. De l'étendue des ressources et de l'organisation qui seront mobilisées par le musée pour répondre au scénario,
2. De sa faculté à sensibiliser l'ensemble des relations existant entre les acteurs au sein de l'organisation en place

➔ **Mise à jour du Plan en fonction des résultats de simulation**

➔ **Mise en place de programmes de formation du personnel du musée**

LE RETOUR À LA « NORMALE »

7. Mise en œuvre opérationnelle de l'organisation de gestion post-crise

MISE EN SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

- Sécuriser l'immeuble
- Remettre en état le musée
- Remettre en état les équipements de gestion de crise
- Demandes de subvention
- Recherche de mécènes

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- Documenter l'accident
- Débriefing
- Mise à jour du PSBC

RESTAURATION

- Actions de restauration des œuvres
- Demandes de subvention
- Recherche de mécènes

COMMUNICATION

- Informer l'ensemble de acteurs
- Communication interne
- Informer les publics

RELATION AVEC LES ASSURANCES

REOUVERTURE DU MUSÉE

CONCLUSION

Bilan - Perspectives

BILAN

LA CARTOGRAPHIE EST TERMINÉE

- Répartition géographique des musées
- Identification de la nature et de l'intensité de l'aléa
- Proposition d'un schéma d'étude de l'aléa
- Identification des organismes pourvoyeurs de données

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'ANALYSE DE L'EXISTANT

PREMIÈRE PROPOSITION DU GUIDE

PERSPECTIVES

MISE EN ŒUVRE DU GUIDE

- Sélection de musées pilotes
- Conception, mise à jour et validation de fiches guide
- Validation du guide

EXERCICES DE SIMULATION

- Tester la mise en œuvre et la pertinence des plans
- Établir un guide d'élaboration d'exercices de simulation

M E R C I

CONTACTS :

Réseau AVEC :

Marie DAL FALCO, Déléguée Générale de l'Alliance de Villes Euro-méditerranéennes de Culture

contact@avecnet.net / Tel. 06 35 14 18 54

IPGR :

Jean-Marc MERCANTINI, Enseignant à Polytech' Marseille, Chercheur au LSIS (UMR CNRS 7296) et Membre de l'Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains

ipgr@wanadoo.fr / Tel. 04 91 31 00 64

Jean-marc.mercantini@Lsis.org / Tel. 06 81 85 47 20

Méthode de priorisation des œuvres

Définition et description de la MASO :

IO = Classement de l'intérêt de l'œuvre à être sauvegardée = a x b

- a. Renommée de l'œuvre (internationale, nationale, locale)
- b. Intérêt artistique de l'œuvre (majeur, notable, mineur)

NC = Niveau de Criticité = (A x a) + (B x b) + (C x c) + (D x d) + (E x e) + (F x f)

Sensibilité de l'œuvre

- a. Sensibilité de l'œuvre à la fumée (importante, modérée, nulle)
- b. Sensibilité de l'œuvre à la chaleur (importante, modérée, nulle)
- c. Sensibilité de l'œuvre aux Flammes (importante, modérée, nulle)
- d. Sensibilité de l'œuvre aux gaz de combustion (importante, modérée, nulle) e. Sensibilité de l'œuvre aux éclaboussures (importante, modérée, nulle)
- f. Sensibilité de l'œuvre à l'immersion (importante, modérée, nulle)

Efficacité de la protection

- A. Efficacité de la protection à la fumée (100%, 50%, inefficace)
- B. Efficacité de la protection à la chaleur (100%, 50%, inefficace)
- C. Efficacité de la protection aux flammes (100%, 50%, inefficace)
- D. Efficacité de la protection aux gaz de combustion (100%, 50%, inefficace) E. Efficacité de la protection aux éclaboussures (100%, 50%, inefficace)
- F. Efficacité de la protection à l'immersion (100%, 50%, inefficace)

DDS = Degré de Difficulté de Sauvegarde = a x b x c x d

- a. Mobilité de l'œuvre (manutention/ lieu de sauvegarde) (non déplaçable, personnel, moyens de levage)
- b. Matériel = A x B
 - A. Niveau de matériel nécessaire (classique, spécialisé, spécifique à l'œuvre)
 - B. Disponibilité du matériel (immédiate en local, à 1 heure, > 1 heure)
- c. Personnel = A x B
 - A. Niveau de compétence du personnel nécessaire (aucun, sensibilisé, formation indispensable)
 - B. Nombre de personne(s) nécessaire(s) (1, 3, > 3)
- d. Temps de mise en œuvre
 - Temps nécessaire à la sauvegarde (< 15 minutes, de 15' à 1 heure, > 1 heure)

IS = Intérêt de la sauvegarde = NC x DDS

PS = Priorisation de sauvegarde pour un ensemble d'œuvre d'une même entité = IS x (9 - IO)

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Circulaire du 2 mai 2000 du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'architecture et du patrimoine) avec pour objet : Plan de sauvegarde des biens culturels (mobiliers et œuvres d'art) en cas de sinistre dans les monuments historiques.

Cette circulaire a pour référence l'article 4 de la convention de la Haye de 1954 qui **recommande** que des mesures préparatoires et d'urgence soient prises pour assurer la protection des biens culturels contre les **risques d'incendie**; les conclusions de la section française de l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) en 1998 mettaient en exergue **la nécessité d'élaborer des plans particuliers d'intervention** pour les monuments possédant des collections d'œuvres d'art. Cette circulaire se veut être davantage un **guide** afin de donner les règles et principes à observer pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde des collections.

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : Article 16

« Lorsque la conservation ou la sécurité d'un bien faisant partie d'une collection d'un musée de France est **mise en péril** et que le propriétaire de cette collection ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires par l'Etat, celui-ci peut, par décision motivée, prise après avis du Haut Conseil des musées de France, **mettre en demeure le propriétaire** de prendre toutes dispositions pour remédier à cette situation. Si le propriétaire s'abstient de donner suite à cette mise en demeure, l'Etat peut, dans les mêmes conditions, **ordonner les mesures conservatoires utiles**, et notamment **le transfert provisoire** du bien dans un lieu offrant les garanties voulues.

En cas d'urgence, la mise en demeure et les mesures conservatoires peuvent être décidées sans l'avis du Haut Conseil des musées de France. Celui-ci est informé sans délai des décisions prises. »

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Texte de référence qui régit les interventions en matière de sécurité et de prévention. Elle a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les catastrophes, sinistres et accidents en réorganisant la mise en œuvre des actions de prévention et de planification des secours.

La priorité de la loi vise la protection des personnes mais son article 1er précise bien que cette fonction régaliennne concerne également la protection des biens par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques et privées.

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Le Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,
pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile crée une obligation en matière de sauvegarde du patrimoine :

« Article 8 : Les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental définissent les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer :

(...) c) **La protection des biens, du patrimoine culturel** et de l'environnement (...). En application des dispositions du décret sus mentionné, **il doit être mis en place des mesures permettant la protection du patrimoine culturel.**»

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

L'arrêté du 15 septembre 2006 : relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture.

Cet arrêté s'applique aux musées nationaux, établissements publics (relevant du ministère chargé de la culture) mais également aux monuments historiques ouverts au public affectés au ministère chargé de la culture ne relevant pas des catégories précédentes, ainsi qu'aux centres d'archives nationales.

Cet arrêté précise les responsabilités (en général président ou directeur de l'établissement, architecte des bâtiments de France, etc.) **en matière de sécurité des personnes et des biens** pendant l'exploitation des locaux et rappelle certaines dispositions importantes du règlement de sécurité, notamment la **définition en liaison avec les services compétents des mesures et actions de sauvegarde pour la protection du patrimoine.**

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Circulaire du 4 septembre 2007 en cas de péril dans une collection d'un musée de France, DMF : Art. L. 452-2 à 452-4 du Code du patrimoine

La présente circulaire recommande les critères et les modalités d'application de cette procédure de péril. Une fiche relative au plan de sauvegarde figure en annexe. Une situation critique susceptible d'aboutir à une situation de danger ou un état de péril est constatée soit par la DMF lors d'une mission d'un de ses services, soit à l'initiative du directeur régional des affaires culturelles, sur rapport du conseiller pour les musées. « Le plan de sauvegarde n'est, en aucun cas, une réponse définitive à une situation de péril. Il est mis en œuvre en attendant qu'un dispositif de moyen ou long terme, soit élaboré et mis en place. Le plan de sauvegarde est établi par un spécialiste en conservation préventive assisté, le cas échéant, de personnes compétentes. »

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Note du 13 mai 2008 de la directrice des musées de France avec pour objet : Plan de sauvegarde des collections en cas de sinistre dans un musée de France

Cette note précise qu'il paraît indispensable que chaque musée réalise un plan de sauvegarde et que cet outil sera une aide précieuse pour les services de secours et les responsables des musées, en cas de sinistre, tel qu'incendie, inondation, dégâts des eaux, etc.

On y trouve les points importants pour la réalisation d'un plan de sauvegarde.

ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE CADRE JURIDIQUE

Note de juin 2016 : Le plan de sauvegarde des biens culturels, document opérationnel en situation d'urgence, Direction Générale des Patrimoines

Document diffusé, par note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines, d'une part aux établissements publics et services à compétence nationale relevant du ministère de la culture et de la communication et d'autre part aux directions régionales des affaires culturelles invitées à en promouvoir l'application dans les monuments historiques, les musées et les services d'archives de leurs territoires.

Ce document a été élaboré en 2015-2016 par la mission sécurité-sûreté-accessibilité de l'inspection des patrimoines en lien avec les services de la direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France, service des musées de France, service du patrimoine). Il se veut respectueux des caractères particuliers des biens et des locaux concernés par les différents services.

Constituant une priorité du ministère rappelée dans la DNO 2016-2017, il remplace la circulaire du MCC/DAPA en date du 02/05/2000.

« Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel, il est demandé à tous les chefs d'établissement culturels et aux conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels, qui sera le document opérationnel en situation d'urgence ».